

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation : 04/04/2023

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2023

Objet : Budget primitif 2023

MONTBELIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de la présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°05/2023 du 06/03/2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de présenter le budget prévisionnel 2023 et de définir les priorités d'action pour l'année à venir ;
Considérant la situation économique actuelle et les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie de Covid-19 ;
Considérant les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration pour l'année 2023 ;

Les administrateurs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : L'adoption du budget primitif 2023

Selon les quatre sections ainsi qu'il suit :

<i>En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses</i>			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	47 105,00 €	47 105,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	239 496,00 €	239 496,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 029,44 €	5 029,44 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
042	Opération d'ordres entre sections	3 094,84 €	3 094,84 €
Dépenses de l'exercice 2023		294 725,28 €	294 725,28 €

<i>En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes</i>			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	Atténuation charges	10 826,82 €	10 826,82 €
74	Dotations et participations	251 937,40 €	251 937,40 €
75	Autres produits de gestion courante	2 855,00 €	2 855,00 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €
0/02	Excédents de fonctionnement reportés 2022	29 106,06 €	29 106,06 €
Recettes de l'exercice 2023		294 725,28 €	294 725,28 €

<i>En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses</i>			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	30 832,24 €	30 832,24 €
27	Autres immobilisations financées	1 000,00 €	1 000,00 €
Dépenses de l'exercice 2023		31 832,24 €	31 832,24 €

<i>En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes</i>			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
0/01	Excédent d'investissement reporté 2022	28 737,40 €	28 737,40 €
0/40	Immobilisations corporelles	3 094,84 €	3 094,84 €
Recettes de l'exercice 2023		31 832,24 €	31 832,24 €

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 du C.C.A.S de Grand-Charmont qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 31 832,24 €
- Section de fonctionnement : 294 725,28 €
- **Total :** 326 557,52 €

Article 2 : L'approbation des priorités d'action pour l'année 2023

Les priorités d'action pour l'année 2023 sont définies comme suit :

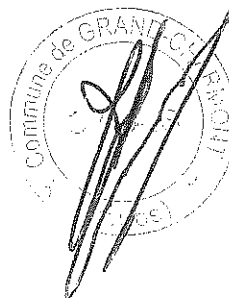
- * Maintenir et renforcer les actions de solidarité auprès des personnes âgées, des personnes en situation de précarité et des familles en difficulté ;
- * Développer les actions de prévention et d'accompagnement social auprès des publics fragilisés, en particulier les jeunes et les personnes en situation de handicap ;
- * Renforcer la participation citoyenne et l'engagement bénévole dans les activités du CCAS, en lien avec les associations locales.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS



SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2023

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le : 13/04/2023
Publication ou notification du : 13/04/2023